

VILLE DE GONFARON

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU MERCREDI 1^{er} DECEMBRE 2021

L'an deux mille vingt et un, le 1^{er} décembre, le conseil municipal de la commune de GONFARON s'est réuni en session ordinaire à 17H30, à la salle du conseil municipal, sous la présidence de Thierry BONGIORNO, maire.

Étaient présents (19) : Thierry BONGIORNO, Christine TESSON, Mario GROSSO, Sophie BETTENCOURT-AMARANTE, Paul CAIRE, Viviane GASTAUD, Daniel GIORDANO, Céline MARTIN, François BOUÉ, Didier CIRAVEGNA, Jérôme LUPI, Andrée KACHEL, Jean-Claude REHAB-BEKOUCHE, Olga MARGARIA, Isabel RITTÉ, Jérôme BOLÉA, Brigitte JACQUEY, Jean-Yves ANTON, Patricia TREVAL.

Absents excusés donnant procuration (8) :

- Christophe CASTELLINO donne procuration à MARTIN Céline
- Marie-Christine GUIOT donne procuration à JACQUEY Brigitte
- Patrick JAUME donne procuration à GROSSO Mario
- Alain LERDA donne procuration à BONGIORNO Thierry
- Ghislaine MARGARIA donne procuration à BENTTENCOURT-AMARANTE Sophie
- Béatrice RAMOUL donne procuration à BOUE François
- Antonina SCIORTINO donne procuration à TESSON Christine
- Patrick VANHAUDENARDE donne procuration à GIORDANO Daniel

Secrétaire de séance : Mario GROSSO

Date de convocation : 24/11/2021

Nombre de membres en exercice : 27

Monsieur le maire salue les personnes présentes.

Il constate que le quorum est atteint et ouvre la séance publique du conseil municipal.

Monsieur le maire demande qui veut bien être secrétaire de séance. Mario GROSSO se propose. On passe au vote : M. GROSSO est désigné secrétaire de séance à l'unanimité.

Monsieur le maire demande si tous les conseillers ont reçu le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 8 septembre 2021 et s'il y a des observations. Il n'y a aucune observation, le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

Monsieur le maire demande si un conseiller municipal souhaite qu'une question orale soit portée à l'ordre du jour d'un prochain conseil municipal.

Monsieur le maire passe à l'ordre du jour.

1 – Admissions en non valeur

Monsieur le maire expose que la trésorerie a établi la liste des recettes qui ne seront pas encaissées après que toutes les voies de recours aient été épuisées. Il s'agit exclusivement de loyers impayés. La locataire a déposé un dossier de surendettement auprès de la Banque de France. La commission de surendettement a décidé d'imposer une mesure de rétablissement personnel sans liquidation judiciaire, ce qui signifie un effacement de dettes. Par conséquent, il est nécessaire de délibérer sur l'admission en non valeur de ces titres. Les titres sont répartis de 2020 à 2021. Le montant total à annuler s'élève à 1682,32 € qu'il faudra ajouter aux dépenses nouvelles prévues sur la DM de la question 2.

Compte rendu du conseil municipal du 1er décembre 2021